

# REVENU NET PROVENANT DE LA LOCATION DE BIENS

L

N° dossier										Année 2024									

Revenus non exonérés		Revenus exonérés	
Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire	Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire

## Détermination du revenu net provenant de la location de biens L1

A. Revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés bâties (selon le modèle 190/210), non bâties (selon le modèle 195) et de biens meubles	1001 2201	1002 2211	1003 6701	1004 6711
B. Parts de revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés bâties de copropriétés indivises (selon les modèles 200 et 190/210)	1005 2202	1006 2212	1007 6702	1008 6712
C. Revenu provenant de la concession du droit d'extraction de substances minérales, p.ex. minerais, pierres et terres (suivant annexe)	1009 2203	1010 2213	1011 6703	1012 6713
D. Revenu provenant de redevances payées pour l'usage ou la concession de l'usage de droits de propriété industrielle ou intellectuelle, p.ex. brevets, droits d'auteur (suivant annexe)	1013 2204	1014 2214	1015 6704	1016 6714
E. Perte de location en relation économique avec un immeuble en voie de construction	1017 2205	1018 2215	1019 6705	1020 6715
F. - Intérêts débiteurs déductibles ou arrrages de rentes viagères en rapport avec l'habitation librement disponible pour les besoins personnels d'habitation du propriétaire ou cédée gratuitement à des tiers non comprise sous A. ou B. (remplir rubrique L2 ci-après)	1021 2206	1022 2216	1023 6706	1024 6716
- Part non encore déduite des frais importants d'obtention (règlement grand-ducal du 31/7/1980)	1025 2207	1026 2217	1027 6707	1028 6717
<b>Total</b> (revenu à reporter à la page 20, cases 2025 à 2028)	1029 0188	1030 0189	1031 6188	1032 6189
		0190		6190

## Intérêts débiteurs déductibles ou arrrages de rentes viagères en rapport avec l'habitation librement disponible pour les besoins personnels d'habitation du propriétaire ou cédée gratuitement à des tiers L2

Détail des dettes, des arrrages de rentes et des charges permanentes en rapport avec l'(les) immeuble(s) précité(s) (terrain, construction, etc.).			Contribuable		Contribuable conjoint/partenaire	
Nom de l'établissement de crédit ou nom et adresse du bénéficiaire de la rente	Relation économique de la dette ou nature de la rente	Montant de la dette au 31/12/2024	Intérêts débiteurs ou charges acquittés (subvention et bonification déduites)			
1033	1034	1035	1036	1037		
1038	1039	1040	1041	1042		
1043	1044	1045	1046	1047		

La valeur locative (fixée à 0% de la valeur unitaire) peut être réduite dans les limites et jusqu'à concurrence d'un plafond des intérêts et des arrrages de rentes viagères (diminués d'une éventuelle subvention ou bonification). Le plafond est majoré de son propre montant pour le conjoint, pour le partenaire et pour chaque enfant ayant fait partie du ménage du contribuable. La fixation de la valeur locative se fait par rapport à l'occupation effective pour l'année d'imposition 2022 et les années précédentes et par rapport à la disponibilité effective à partir de l'année d'imposition 2023.

<b>Habitation A</b>	
Habitation sise à	1048
Numéro - rue	1049 1050
Disponible depuis le	1051
<b>Habitation B</b>	
Habitation sise à	1052
Numéro - rue	1053 1054
Disponible depuis le	1055

Date de disponibilité de l'habitation	Intérêts déductibles
après le 31/12/2022	déduction intégrale
entre le 31/12/2018 et le 1/1/2023	plafond de 4 000 €
entre le 31/12/2013 et le 1/1/2019	plafond de 3 000 €
avant le 1/1/2014	plafond de 2 000 €

Revenu net de la location de biens à soumettre à la contribution dépendance	1056	1057
	0193	1056+1057 0194
		0195

# REVENUS NETS PROVENANT DE LA LOCATION DE BIENS

L

N° dossier										Année 2025									

Revenus non exonérés	
Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire

Revenus exonérés	
Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire

## Détermination du revenu net provenant de la location de biens

L1

A. Revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés bâties (selon le modèle 190/210), non bâties (selon le modèle 195) et de biens meubles	1001	1002	1003	1004
	2201	2211	6701	6711
B. Parts de revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés bâties de copropriétés indivises (selon les modèles 200 et 190/210)	1005	1006	1007	1008
	2202	2212	6702	6712
C. Revenu provenant de la concession du droit d'extraction de substances minérales, p.ex. minerais, pierres et terres (suivant annexe)	1009	1010	1011	1012
	2203	2213	6703	6713
D. Revenu provenant de redevances payées pour l'usage ou la concession de l'usage de droits de propriété industrielle ou intellectuelle, p.ex. brevets, droits d'auteur (suivant annexe)	1013	1014	1015	1016
	2204	2214	6704	6714
E. Perte de location en relation économique avec un immeuble en voie de construction	1017	1018	1019	1020
	2205	2215	6705	6715
F. - Intérêts débiteurs déductibles ou arrérages de rentes viagères en rapport avec l'habitation librement disponible pour les besoins personnels d'habitation du propriétaire ou cédée gratuitement à des tiers non comprise sous A. ou B. (remplir rubrique L2 ci-après)	1021	1022	1023	1024
	-8.000,00	-8.000,00		
	2206	2216	6706	6716
- Part non encore déduite des frais importants d'obtention (règlement grand-ducal du 31/7/1980)	1025	1026	1027	1028
	2207	2217	6707	6717
<b>Total</b> (revenu à reporter à la page 20, cases 2025 à 2028)	1029	1030	1031	1032
	-8.000,00	-8.000,00		
	0193	0194	0195	0196
		-16.000,00		
		0197	0198	0199

## Intérêts débiteurs déductibles ou arrérages de rentes viagères en rapport avec l'habitation librement disponible pour les besoins personnels d'habitation du propriétaire ou cédée gratuitement à des tiers

L2

Détail des dettes, des arrérages de rentes et des charges permanentes en rapport avec l'(les) immeuble(s) précité(s) (terrain, construction, etc.).			Contribuable		Contribuable conjoint/partenaire	
Nom de l'établissement de crédit ou nom et adresse du bénéficiaire de la rente	Relation économique de la dette ou nature de la rente	Montant de la dette au 31/12/2025	Intérêts débiteurs ou charges acquittés (subvention et bonification déduites)			
Bank Hukeesu	Haus Wilwerdingen	680.000,00	11.263,00	1036	11.263,00	1037
				1041		1042
				1046		1047

La valeur locative (fixée à 0% de la valeur unitaire) peut être réduite dans les limites et jusqu'à concurrence d'un plafond des intérêts et des arrérages de rentes viagères (diminués d'une éventuelle subvention ou bonification). Le plafond est majoré de son propre montant pour le conjoint, pour le partenaire et pour chaque enfant ayant fait partie du ménage du contribuable.

La fixation de la valeur locative se fait par rapport à l'occupation effective pour l'année d'imposition 2023 et les années précédentes et par rapport à la disponibilité effective à partir de l'année d'imposition 2024.

### Habitation A

Habitation sise à	Wilwerdingen	1048
Numéro - rue	5 Klénge Bierg	1049 1050
Disponible depuis le	15/09/2023	1051

### Habitation B

Habitation sise à		1052
Numéro - rue		1053 1054
Disponible depuis le		1055

Date de disponibilité de l'habitation	Intérêts déductibles
après le 31/12/2023	déduction intégrale
entre le 31/12/2019 et le 1/1/2024	plafond de 4 000 €
entre le 31/12/2014 et le 1/1/2020	plafond de 3 000 €
avant le 1/1/2015	plafond de 2 000 €

Revenu net de la location de biens à soumettre à la contribution dépendance	1056	1057
	0193	1056+1057 0194